



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE
LE 16 OCTOBRE 2026

N° d'enregistrement
DM / 2026 / 075

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Réf. JPD/NG/ED/COL

DÉCISION MUNICIPALE

Portant déclaration d'attribution d'un marché public « accord-cadre de services de prestations de transport pour la Ville, le CCAS et l'Office de Tourisme de Biot »

Certifié exécutoire compte tenu de :

L'AFFICHAGE
EN MAIRIE
Le

2 2 OCT. 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

2 2 OCT. 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

2 2 OCT. 2026



Le Maire de la Commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal 2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 relative la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Fournitures prestations de services (CCAG-FCS),

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juillet 2026, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le même jour, avis n°26-69573 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14 juillet 2026, annonce n°484052-2026 ainsi que sur le site d'AWS à l'adresse <https://www.marches-publics.info> fixant la date limite de réception des offres au 25 août 2026 à 12h00,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres dite « CAO » mise en place par la Commune de Biot, réunie en date du 05 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la prestation de services de transport pour la Ville, le CCAS et l'Office de Tourisme de Biot,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres tendant à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

De conclure un accord cadre de services ayant pour objet des prestations de transport pour la ville, le CCAS et l'Office de Tourisme de Biot avec l'entreprise : « Sarl TACAVL » sise 117, Route du Bar – 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE) pour le montant total annuel de commandes de 200 000 € HT figurant à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices

AR Préfecture

concernés – section de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la Directrice du CCAS de la ville de Biot
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de la ville de Biot
- Le représentant de l'entreprise : « Sarl TACAVL »

ARTICLE 5 :

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 14/10/2026



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20261014-DM_2026_075-DE Ville de Biot – Décision Municipale – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – DM/2026/075 – Page 2/2
Reçu le 22/10/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90375 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - des@biot.fr